



Politique d'intégration des risques de durabilité – Engagements de transparence de la Carac en matière de durabilité

En respect du règlement européen (UE) 2019/2088 « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) qui introduit de nouvelles obligations de transparence en matière de durabilité, la Carac rend publiques les informations réglementaires de ce document.

L'ensemble des documents relatifs à la SFDR sont disponibles dans la section « Nos Investissements Durables » du site internet de la Carac.

I. Présentation

1. Contexte

Le plan d'action de l'Union Européenne vise à rendre l'Europe climatiquement neutre en 2050 (Green Deal) en s'appuyant sur un ensemble de principes et de mesures dédiées. Dans ce cadre, le *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) a pour objectif d'assurer une plus grande transparence des acteurs des marchés financiers. Pierre angulaire de la réglementation de l'Union Européenne, le SFDR répond à trois objectifs :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables ;
- Etablir des règles de transparence harmonisées pour les participants aux marchés financiers en matière de développement durable, évitant ainsi le greenwashing ;
- Intégrer la durabilité dans la gestion des risques, via un référentiel commun.

2. Périmètre

La Carac étant soumise au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le présent document vise à communiquer à l'ensemble des parties prenantes de la Carac des informations relatives à la prise en compte des enjeux de durabilité dans la gestion de ses investissements.

3. Définitions utiles

La SFDR introduit de nouveaux concepts, tels que :

- Risque de durabilité : Situation ou événement environnemental, social ou de gouvernance qui, en cas d'événement, pourrait avoir une incidence négative sur la valeur de l'investissement.
- Incidences négatives en termes de durabilité : Incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

Par ailleurs, d'autres concepts propres à la prise en compte des enjeux de durabilité dans les investissements sont utilisés dans ce document :

- Principe de double matérialité : La double matérialité revient à étudier les impacts de l'environnement sur l'entreprise, mais également les impacts de l'entreprise sur son environnement.
- Les risques physiques correspondent aux risques résultant de dommages causés par des phénomènes météorologiques, climatiques ou sismiques (sécheresses, montées des eaux, catastrophes naturelles)
- Les risques de transition correspondent à l'ensemble des risques induits par la transition vers une économie décarbonée, amenée par l'ensemble des évolutions réglementaires, politiques et sociétales (évolution du mix énergétique, obsolescence de certains modes de transport, stranded assets).

II. Descriptif de l'intégration du principe de durabilité au sein de la Carac

1. Politique relative aux risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement (article 3 SFDR)

Cette section décrit l'ensemble des politiques et actions mises en place par la Carac afin de prendre en compte les risques de durabilité lors de ses décisions d'investissement.

En 2022, la Carac a renouvelé les ambitions de sa stratégie d'investissement responsable, en allant plus loin dans sa démarche d'intégration ESG et de prise en compte des risques associés. Fière de poursuivre son soutien à la transition vers une économie décarbonée et plus responsable, la Carac a engagé une refonte de sa stratégie ESG, mise en œuvre opérationnellement par une nouvelle feuille de route et de nouveaux objectifs quantitatifs.

La stratégie d'investissement responsable couvre toutes les classes d'actif du portefeuille tout au long du cycle d'investissement afin de prendre conscience de l'ensemble des risques de durabilité pesant sur les investissements réalisés à travers le Fonds Général :

- Préinvestissement : la Carac réalise des analyses extra-financières afin d'identifier les principaux risques de durabilité sous-jacents aux actifs, et aux émetteurs.
- Suivi des investissements : la Carac établit un suivi trimestriel pour évaluer la performance extra-financière des actifs, et des émetteurs.

L'intégration ESG et des risques de durabilité se réalisent à travers des modules connexes :

- Politique d'exclusion
- Intégration et analyses ESG
- Suivi des controverses
- Intégration du risque climatique (risques physiques et de transition)

- Intégration des dépendances et impacts aux services écosystémiques de la biodiversité
- Engagement avec les gérants

La mise en œuvre de ces modules est détaillée dans nos rapports annuels, disponibles sur le site internet.

Illustration sur le portefeuille obligataire :

Climat

L'ensemble des émetteurs de la Carac sont évalués selon leur exposition aux risques physiques climatiques, ainsi qu'aux risques de transition.

La Carac a commencé à déployer une analyse d'éligibilité à la Taxonomie Européenne, permettant d'identifier la part du portefeuille ayant des activités ayant un impact favorable sur l'environnement.

Biodiversité

Consciente de l'importance des enjeux relatifs à la biodiversité et de la nécessité d'agir, la Carac a intégré ces enjeux en 2022 dans sa nouvelle stratégie d'investissement responsable à travers des analyses approfondies, avec l'appui de l'outil ENCORE, *Exploring Natural Capital Opportunities Risks and Exposure*. Ces derniers ont permis d'obtenir une vision des impacts du portefeuille obligataire sur la biodiversité, ainsi que son degré de dépendance.

Illustration sur la classe d'actif Immobilier :

Climat

La Carac réalise annuellement une analyse des risques physiques des actifs immobiliers du portefeuille afin d'évaluer leur exposition. Cette analyse montre la résilience du portefeuille de la Carac aux risques physiques.

Biodiversité

La Carac a réalisé en 2022 une première analyse d'impact et d'exposition aux risques en matière de biodiversité avec l'appui de l'outil *WWF Biodiversity Risk Filter*, outil développé par le Fonds mondial pour la nature (WWF) pour aider les entreprises et les investisseurs à évaluer les risques environnementaux et sociaux liés à leurs opérations et à leurs chaînes d'approvisionnement. Le *WWF Risk Filter* utilise une méthodologie en six étapes pour identifier, évaluer et atténuer les risques liés à la biodiversité potentiels associés aux activités de l'entreprise.

Illustration sur les fonds collectifs et fonds dédiés :

La Carac a élaboré un dispositif interne permettant d'effectuer une analyse des pratiques extra-financière des fonds collectifs et fonds dédiés. Reprenant l'architecture de la stratégie d'investissement responsable, les analyses couvrent l'intégration ESG des sociétés de gestion (politique d'exclusion, classification SFDR, labellisation), la thématique environnementale (rapport climat, objectif de réduction des émissions carbone, alignement SBTi) et sociale (signataire du *UN Global Compact*, diversité).

Les thématiques promues par les fonds sont également suivies par la Carac telles l'environnement, la santé, l'éducation et le vieillissement de la population.

Ces analyses extra-financières permettent d'examiner l'intégration ESG et la prise en compte des risques de durabilité pour l'ensemble des fonds investis.

2. Politique relative aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité (article 4 SFDR)

Signataire des *Principles For Responsible Investment* depuis 2020, la Carac avait obtenu la note de 4/5 étoiles pour le module « *Strategy & Governance* » et le module « *Fixed Income* » en 2021, démontrant l'alignement avec les meilleures pratiques du marché dans la prise en compte de l'ESG et des risques de durabilité associés.

Ce score est le reflet de la stratégie d'investissement responsable (incluant la politique d'exclusion) de la Carac, mise en place depuis 2018 et renforcée depuis 2021, visant à quantifier et limiter les incidences négatives des investissements réalisés.

A travers son dispositif d'intégration ESG, la Carac effectue un suivi trimestriel de l'ensemble des 14 indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives en matière de durabilité de ces investissements. La Carac se saisit ainsi du principe de double matérialité s'appliquant à ses investissements.

Illustration sur le portefeuille obligataire :

Dans le cadre du renouvellement des ambitions de la stratégie d'investissement responsable, la Carac réalise un suivi approfondi de certains indicateurs sur le périmètre du portefeuille obligataire.

Climat

- Empreinte carbone du portefeuille obligataire
- Indicateur permettant de définir la part du portefeuille ayant défini des objectifs de réduction des émissions de CO2

Biodiversité

- Présence de l'entreprise dans des zones sensibles à biodiversité
- Implication de l'entreprise dans des controverses liées à la liste des espèces protégées

La Carac prévoit également de renforcer ses pratiques d'engagements auprès du portefeuille de fonds collectifs et fonds dédiés afin d'évaluer leurs incidences négatives en matière de durabilité.

3. Politique de rémunération intégrant les risques de durabilité (article 5 SFDR)

La politique de rémunération tient compte de la stratégie d'entreprise, des objectifs et de la tolérance au risque, ainsi que des intérêts à long terme des parties prenantes de l'entreprise (adhérents, actionnaires, collaborateurs). Elle vise également à promouvoir une gestion des risques saine et efficace, ainsi qu'une conduite conforme au profil de risque, à la stratégie, aux objectifs et aux valeurs des investissements et des mandats de gestion discrétionnaire gérés.

Les politiques de rémunération des équipes de direction et d'investissement n'intègrent pas à ce jour de critères pouvant aller à l'encontre de la gestion adéquate des risques en matière de durabilité.

La politique de rémunération est revue aussi souvent que nécessaire pour l'adapter aux évolutions du contexte externe et interne de la Carac.

Perspectives d'évolution :

La Carac prévoit le développement du règlement interne du Conseil d'Administration afin d'y intégrer des critères ESG et ainsi aligner ses engagements et ses valeurs au plus haut niveau de gouvernance.

Les critères ESG sont en cours de validation et seront intégrés au règlement interne en 2024.

4. Classification SFDR des fonds

La Carac prévoit, en conformité avec le règlement SFDR, la mise à disposition, au travers de la documentation réglementaire (DICI, prospectus, reporting périodique...), d'informations sur la durabilité des produits financiers afin d'orienter le public dans sa décision d'investissement.

La classification des fonds d'investissement de la Carac et des unités de compte est disponible sur le site internet de la Carac.